



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Rauzan

Séance du 20 mars 2026

Nbre de Conseillers en exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15
Absent : 1

Pour : 13
Contre : 2
Abstention : 0
Pouvoir : 1

L'an deux mille vingt six, le vingt mars, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Christophe QUEBEC

Date de la convocation : 16/03/2026

Présents : Christophe QUEBEC - Sandrine LACOUR – Romain CHARDON - Julie MICOULAS – Philippe GUERRIER - Alice DENIS – Vincent JOLY - Florence LOBRE – Josselin BOULAHBAS – Sophie MARCOCCIO – Guy CAMON - Didier HENRY - Patrick NARDOU – Erika VASQUEZ

Excusée : Sophie FOURNIER

Pouvoir : de Sophie FOURNIER à Sandrine LACOUR

Secrétaire de séance : Sandrine LACOUR

2026 – D04 : INDEMNITES DES ELUS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 20 mars 2026 ;

Vu la délibération 2026 – D03 portant le nombre d'adjoints à 4 ;

Considérant que les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de Maire et d'Adjoints au Maire des communes sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut 1027 des traitements, selon l'importance démographique de la commune,

Considérant que l'indemnité du Maire est, de droit et sans débat, fixée au montant prévu par l'article L. 2123-23 du CGCT et que le Maire peut, seul, expressément demander que son indemnité soit moindre.

M. le Maire propose que le taux appliqué à l'indice 1027 soit de 51,6 % et non de 55,7 % pour les indemnités du Maire,

Concernant les Adjoints, il est proposé de rester à 19,8 % et de ne pas appliquer non plus le taux maximal de 21,38 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet immédiat :

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjoints au Maire dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, au taux suivant : de l'indice 1027 conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L2123-24 et L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales récapitulé dans le tableau ci-dessous :

			Envoyé en préfecture le 23/03/2026 Reçu en préfecture le 23/03/2026 Publié le 24 MARS 2026 ID : 033-213303506-20260320-2026D04-DE	
ELUS	TAUX MAXIMAL EN POURCENTAGE DE L'INDICE 1027	TAUX VOTE EN POURCENTAGE DE L'INDICE 1027	BRUT	
Maire	55,7 %	51,6 %	2 121,03 €	
1 ^{ère} Adjointe	21,38 %	19,8 %	813,88 €	
2 ^{ème} Adjoint	21,38 %	19,8 %	813,88 €	
3 ^{ème} Adjointe	21,38 %	19,8 %	813,88 €	
4 ^{ème} Adjoint	21,38 %	19,8 %	813,88 €	

Fait et délibéré le 20 mars 2026

Le secrétaire de séance,

Sandrine LACOUR



Le Maire,

Christophe QUEBEC

